LES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®

L'Association Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire créée en 1997, regroupe aujourd'hui 42 petites agglomérations de l'espace rural, présentant pratiquement toutes les caractéristiques d'une ancienne ville et dotées, de ce fait, d'un patrimoine urbain de premier ordre, en phase avec leur histoire et leurs activités prestigieuses d'hier.

Au travers d'une charte de qualité nationale, les cités ne cessent d'œuvrer pour l'entretien, la mise en valeur et l'animation de leur patrimoine. Ensemble, elles mènent une véritable politique de promotion et de communication en faveur du tourisme culturel et patrimonial.

Très largement soutenues par le Conseil régional des Pays de la Loire, les Petites Cités de Caractère® sont accompagnées financièrement par le biais de politiques d'aides à la restauration du patrimoine et aux aménagements urbains.

Dans le cadre de travaux que vous souhaitez engager, nous vous invitons à vous rapprocher de votre commune afin de disposer de solutions de financement de restauration en faveur du patrimoine non protégé.

Joseph BAUDOUIN, Président
Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire

PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®
Tél: 06.70.26.08.62
contact@pcc-paysdelaloire.fr
www.petitescitesdecaractere.com

Document imprimé avec le concours de EDITION • MULTIMEDIA IMAGES in

CONTACTS

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
Service du patrimoine
Tél: 02.28.20.51.33
accueil@paysdelaloire.fr
www.patrimoine.paysdelaloire.fr

FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation des Pays de la Loire
Tél: 02.41.39.48.98
paysdelaloire@fondation-patrimoine.org
www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org

©Fondation du patrimoine - Petites Cités de Caractères® - 05/18

DES TRAVAUX À RÉALISER ? Recevez le soutien de :

- **la Fondation du patrimoine des Pays de la Loire**
- **la Région Pays de la Loire**
- **les Petites Cités de Caractère® concernées :**
  Chailland, Lassay-Les-Châteaux, Mallièvre, Montreuil-Bellay, Pouzauges, Saint-Denis-d'Anjou, Vouvant et les communes déléguées de Baugé, Saint-Florent-le-Vieil et Sainte-Suzanne.

avril 2018 - avril 2020

Maison à Saint-Denis-d'Anjou

PARTENARIAT

PATRIMOINES

Région PAYS de la LOIRE

FONDATION du PATRIMOINE

Petites Cités de Caractère

Agir ensemble
pour la sauvegarde du patrimoine...

La Région des Pays de la Loire soutient le réseau des Petites Cités de Caractère®.

Avec pas moins de quarante-deux communes engagées pour la sauvegarde de leur patrimoine, la Région témoigne de son attachement à ses héritages et ses paysages. Elle propose notamment d'aider les propriétaires privés à financer leurs travaux de restauration. Dix communes sont concernées tous les deux ans.

L'objectif : aider à la restauration du bâti et ainsi contribuer à entretenir et embellir les centres bourgs de ces communes rurales au riche patrimoine architectural.

Au nom du Conseil régional, je souhaite remercier tous les acteurs privés et publics qui œuvrent concrètement à la protection et la valorisation des Petites Cités de Caractère®.

Christelle MORANÇAIS
Présidente
Conseil Régional des Pays de la Loire

La Fondation du patrimoine des Pays de la Loire œuvre sur le territoire depuis 2000. Son dynamisme et son professionnalisme la place parmi les toutes premières délégations de France.

Avec une équipe de près de 60 bénévoles et 3 chargées de mission, elle a pour objectif premier, la sauvegarde du Patrimoine.

En aidant à préserver et à créer de l'emploi, à pérenniser la connaissance et la transmission des savoir-faire de ces métiers traditionnels, elle est véritablement un acteur majeur dans l'économie locale.

Aujourd'hui, à travers ce partenariat avec les Petites Cités de Caractère® et le Conseil Régional, la Fondation souhaite renforcer son action auprès des propriétaires privés.

Ensemble, redonnons vie à notre patrimoine et construisons l'avenir.

François-Xavier GOURDON
Délégué régional
Fondation du patrimoine des Pays de la Loire

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE PEUVENT VOUS AIDER !

Pour quels propriétaires ?

→ Les propriétaires privés : particulier, SCI, copropriété, indivision...

Pour quel patrimoine ?

→ Patrimoine bâti présentant un intérêt patrimonial : maison, grange, mur...

Pour quels travaux ?

→ Travaux extérieurs de restauration ou de conservation: couverture, charpente, maçonnerie, menuiserie, façade, ferronnerie, honoraires d'architecte...

Ces critères et conditions ne sont pas exhaustifs et ne préjugent donc pas de l'éligibilité du projet.

Les conseils gratuits d'un architecte du patrimoine

© Laurent Cohin

Les propriétaires des Petites Cités de Caractère® bénéficient de conseils gratuits d'un architecte du patrimoine lors de tous projets de travaux extérieurs.

Ce dernier assure une permanence chaque mois dans votre commune. La rencontre se fait directement sur le lieu des travaux envisagés, et le plus en amont possible du projet. Pour le rencontrer, il suffit de contacter votre mairie. Les conseils donnés concernent plusieurs aspects : administratifs (déclaration de travaux, permis de construire, montage des dossiers de subvention...), architecturaux (choix des formes appropriées, des couleurs...), techniques (rencontres avec les artisans, choix des matériaux et techniques...).

Quelles sont les conditions ?

→ Le bâtiment doit être situé en Site Patrimonial Remarquable (ayant une AVAP ou une ZPPAUP sur le territoire de la commune) et dans le périmètre Centre Ancien Protégé de l'opération.

→ L'une de ses façades doit être visible de la voie publique.

→ Les travaux prévus doivent être de qualité et réalisés dans les « règles de l'art ».

→ Le projet devra être soumis obligatoirement à l'architecte du patrimoine des Petites Cités de Caractère®.

→ Il devra ensuite recevoir l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

→ Dans tous les cas, les travaux ne doivent pas être commencés (sauf dérogation exceptionnelle).

Quelles sont les aides ?

→ Une subvention d'un minimum de 25% du montant des travaux éligibles (20% de la Région et 5% minimum de la commune).

→ L'octroi d'un label ouvrant droit à une déduction d'impôt de 100% du montant des travaux restants à la charge du propriétaire hors régime dérogatoire dans le cadre de la réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (2018-2019).

Pour combien de temps ?

→ Le propriétaire privé doit déposer une demande auprès de l'architecte du patrimoine des Petites Cités de Caractère®. Les travaux sont à réaliser dans les 4 ans qui suivent l'acceptation du dossier.

→ L'aide régionale étant limitée dans le temps, seuls les dossiers déposés entre avril 2018 et avril 2020 seront recevables.

Les communes éligibles au dispositif : Chailland, Lassay-Les-Châteaux, Mallièvre, Montreuil-Bellay, Pouzauges, Saint-Denis-d'Anjou, Vouvant et les communes déléguées de Baugé, Saint-Florent-le-Vieil et Sainte-Suzanne.

Lassay-les-Châteaux

Saint-Denis-d'Anjou

Lassay-les-Châteaux

Saint-Florent-le-Vieil